

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 12 novembre 2018 à la salle municipale de l'hôtel de ville à compter de 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire
 Alain Lachaine Conseiller
 Éric Paiement Conseiller
 Normand Bernier Conseiller
 Pierre Lamoureux Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Est absent : Serge Piché Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : quatre (4) personnes

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6937

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h05.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6938

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 15 *Questions diverses* ouvert.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
 - Séance ordinaire du 9 octobre 2018
 - Compte-rendu de l'ouverture des soumissions du 2 novembre 2018 – Construction d'un bloc sanitaire
 - Séance extraordinaire du 2 novembre 2018
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - A. Adoption du règlement n° 225-2018 remplaçant le règlement n° 173-2013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - B. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2018
 - C. Lac-des-Écorces village-relais
 - D. Renouvellement de l'assurance collective
 - E. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 227-2018 remplaçant le règlement n° 118-2010 relatif au traitement des élus
 - F. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 228-2018 remplaçant le règlement n° 213-2017 sur les systèmes d'alarme
 - G. Calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal
- 7. Ressources humaines**
- 8. Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
 - A. Approbation des prévisions budgétaires 2019 du SSIRK et de son CDP
 - B. Séminaire sur la gestion des ressources humaines au sein d'un SSI par l'ACSIQ

9. **Voirie municipale**
 - A. Liste et longueur des chemins à entretenir – Hiver 2018-2019
 - B. Entretien du stationnement incitatif
 - C. Approbation des dépenses pour la subvention de 20 000 \$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Montée Foisy et montée Lortie
10. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Approbation des prévisions budgétaires 2019 relatives à la gestion de l'hygiène du milieu
 - B. Bloc sanitaire – Temps d'hommes
11. **Santé et bien-être (HLM)**
 - A. Nomination d'un représentant de la municipalité au sein de l'OMH des Hautes-Laurentides
12. **Urbanisme et environnement**
 - A. Signature d'une servitude de tolérance – 113, montée Lortie
 - B. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL180278 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal ainsi que l'empiètement de la remise Lot 3 605 225, 203, montée Plouffe Ouest
 - C. Adoption du second projet de règlement n° 226-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
13. **Loisirs et culture**
 - A. Abrogation de la résolution n° 2018-10-6923 – Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air – Date limite 12 novembre
 - B. Chevaliers de Colomb – Barrage routier pour collecte de fonds
 - C. Demande de commandite pour les élèves de 3^e année de l'École Notre-Dame
 - D. Les Loisirs de Guénette – Coûts d'entretien
14. **Autres**
 - A. Adoption des salaires d'octobre 2018 pour un montant brut de 91 328.24 \$
 - B. Adoption des dépenses d'octobre 2018 pour un montant de 300 852.65 \$
 - C. Opinion juridique : nil
 - D. Réaménagements budgétaires : nil
15. **Questions diverses**
 - A.
 - B.
16. **Période de questions**
17. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6939

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, le compte-rendu de l'ouverture des soumissions du 2 novembre ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2018 relatifs à la construction d'un bloc sanitaire soient approuvés, et ce, tels que déposés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6940

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 225-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
N° 173-2013 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

- ATTENDU que le Conseil municipal désire remplacer le règlement n° 173-2013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires par le règlement n° 225-2018;
- ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion par Serge Piché lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 octobre 2018 (avis de motion 2018-10-6909), et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même assemblée;
- ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires qui prévoit notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;
- ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- ATTENDU qu'en vertu du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation;
- ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 225-2018 intitulé *Règlement remplaçant le règlement 173-2013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6941

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2018

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

- ATTENDU que le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;
- ATTENDU que le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les états comparatifs au 30 septembre 2018, tels que présentés, soient acceptés et déposés aux archives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6942

LAC-DES-ÉCORCES « VILLAGE-RELAIS »

- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire devenir un village-relais;
- ATTENDU que la Municipalité se qualifie totalement en ce qui a trait aux conditions d'admissibilité, aux services offerts et aux aménagements de qualités;
- ATTENDU que la Municipalité offre un choix de quatre restaurants, trois stations à essence, une épicerie, trois dépanneurs, quatre garages mécaniques, deux services de remorquage, un motel, deux services bancaires avec guichets, deux téléphones publics, trois stationnements sécuritaires pour tout type de véhicules, des toilettes publiques ouvertes 24 heures, deux dispositifs d'eaux usées et du Wi-Fi;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC d'Antoine-Labelle de recommander au MTQ la candidature de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour devenir village-relais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6943

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

- ATTENDU que l'assurance collective des employés de la municipalité venait à échéance le 1^{er} janvier 2019;
- ATTENDU que deux assureurs ont déposé des propositions;
- ATTENDU que Great-West propose une économie variant entre 2.68% et 6.53%;
- ATTENDU que le conseil accepte la proposition d'ASQ Consultants;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal, sur recommandation de monsieur Pierre Piché d'ASQ Consultants, accepte les conditions du contrat d'assurance collective avec la compagnie Great-West du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2020 aux taux suivants :

Garanties et Taux

- Assurance vie (taux par 1 000 \$ d'assurance) : 0,30 \$
- Assurance MMA (taux par 1 000 \$ d'assurance) : 0,05 \$
- Assurance vie personnes à charge (taux par famille) : 5,16 \$
- Assurance maladie – Célibataire : 98,19 \$
- Assurance maladie – Monoparental : 203,32 \$
- Assurance maladie – Couple : 252,54 \$
- Assurance maladie – Familial : 280,35 \$
- Assurance salaire courte durée (taux par 10 \$) : 1,38 \$
- Assurance salaire longue durée (taux par 100 \$) : 2.89175
- PAE (par adhérent) : 4,39 \$
- Télémédecine (Dialogue) : 9 \$
- Assurance soins dentaires – Célibataire : 38,49 \$
- Assurance soins dentaires – Monoparental : 75,15 \$
- Assurance soins dentaires – Couple : 96,20 \$
- Assurances soins dentaires – Familial : 109,55 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6944

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° 227-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 118-2010 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS**

Avis de motion est donné par Normand Bernier en vue de l'adoption du règlement n° 227-2018 remplaçant le règlement n° 118-2010 relatif au traitement des élus à l'effet de modifier le traitement des élus à la suite du budget fédéral de 2017 (projet de loi C-44) pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6945

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° 228-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 213-2017 SUR LES
SYSTÈMES D'ALARME**

Avis de motion est donné par Éric Paiement en vue de l'adoption du règlement n° 228-2018 remplaçant le règlement n° 213-2017 sur les systèmes d'alarme à l'effet d'harmoniser la réglementation de la Municipalité de Lac-des-Écorces concernant les systèmes d'alarme avec celle d'autres municipalités situées sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6946

CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- que le calendrier 2019 relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal soit adopté, et ce, tel que présenté ci-dessous.

Les séances se tiendront le 2^e lundi de chaque mois, à l'exception de celle d'août qui se tiendra le 4^e lundi ainsi que celle d'octobre qui se tiendra le 3^e mardi à cause de la journée de l'Action de grâce, et toutes débuteront à 19h :

CALENDRIER 2019					
des séances ordinaires du Conseil municipal					
à compter de 19h					
Lundi	14	Janvier	Lundi	8	Juillet
Lundi	11	Février	Lundi	26	Août
Lundi	11	Mars	Lundi	9	Septembre
Lundi	8	Avril	Mardi	15	Octobre
Lundi	13	Mai	Lundi	11	Novembre
Lundi	10	Juin	Lundi	9	Décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6947

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DU SSIRK ET DE SON CDP

ATTENDU que le 1^{er} novembre dernier, la Municipalité de Lac-des-Écorces présentait aux membres du Comité SSIRK les prévisions budgétaires 2019 du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK) ainsi que celles de son Centre de développement professionnel (CDP);

ATTENDU que lesdites prévisions budgétaires 2019 du SSIRK et de son CDP doivent être approuvées par résolution, telles que présentées, par chaque conseil des municipalités parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces approuve les prévisions budgétaires 2019 du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK) et de son Centre de développement professionnel (CDP) telles que présentées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6948

DEMANDE DE PARTICIPATION AU SÉMINAIRE SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AU SEIN D'UN SSI PAR L'ACSIQ

ATTENDU la tenue du séminaire sur la gestion des ressources humaines au sein d'un service de sécurité incendie par l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec les 12 et 13 décembre prochain à Sainte-Adèle;

ATTENDU que cette activité est prévue au budget 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'autoriser notre directeur du service de sécurité incendie, Simon Lagacé, à participer audit séminaire qui se tiendra à Sainte-Adèle les 12 et 13 décembre prochain;
- de payer tous les frais inhérents à ce séminaire à même le GL 02-220-10-454, et ce, selon les politiques de la municipalité en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6949

LISTE ET LONGUEUR DES CHEMINS À ENTREtenir – HIVER 2018-2019

- ATTENDU que le contrat d'entretien des chemins pour l'hiver est accordé selon un tarif au kilomètre;
- ATTENDU que la Côte des Merises située dans la municipalité de Lac-des-Écorces (environ 300 mètres) est entretenue par la municipalité de Chute-Saint-Philippe suite à une entente conclue en 2008;
- ATTENDU qu'une partie du Rang VI (environ 190 mètres) et une partie du chemin Dinelle (environ 950 mètres) situées dans la municipalité de Lac-des-Écorces sont entretenues par la municipalité de Kiamika suite à une entente conclue le 24 novembre 2014;
- ATTENDU qu'une partie du chemin de Guénette (environ 200 mètres) ainsi que la montée des Pommiers (environ 280 mètres) situées dans le secteur de Guénette de la municipalité de Lac-des-Écorces sont entretenues par la municipalité de Lac-Saguay suite à une entente conclue le 20 novembre 2015;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre à l'entrepreneur responsable de l'entretien de nos chemins pour l'hiver 2018-2019 la liste des chemins à entretenir, laquelle totalise 74.08 km.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6950

ENTRETIEN DU STATIONNEMENT INCITATIF

- ATTENDU que la résolution n° 2017-09-6538 stipule que la Municipalité de Lac-des-Écorces aura la responsabilité d'entretenir le site toute l'année durant pour le déneigement et le ramassage des déchets, et qu'une entente entre Chute-St-Philippe et Lac-des-Écorces prévoira une juste compensation;
- ATTENDU que la Municipalité a obtenu de Lacelle & Frères inc. une soumission pour l'entretien hivernal du stationnement incitatif, laquelle s'élève à 1 800 \$ plus taxes;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que toutes les dépenses relatives à l'entretien du stationnement incitatif seront payées et compilées par la Municipalité de Lac-des-Écorces tout au long d'une même année pour être refacturées à 50% le 31 décembre de la même année à la Municipalité de Chute-St-Philippe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6951

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LA SUBVENTION DE 20 000 \$ POUR
L'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
DOSSIER #00026678-1 – MONTÉE FOISY ET MONTÉE LORTIE**

- ATTENDU la confirmation reçue pour une subvention de 20 000 \$ pour l'exercice 2018-2019 pour l'amélioration d'une partie de la montée Foisy et de la montée Lortie;
- ATTENDU que ces travaux ont été achevés en octobre 2018 et que ceux-ci totalisent des dépenses de 69 219.95 \$;
- ATTENDU QU' un rapport doit être produit au MTQ afin de recevoir cette subvention;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- Que le conseil approuve les dépenses de 69 219.95 \$ pour les travaux exécutés sur la montée Foisy et sur la montée Lortie conformément aux exigences du MTQ;
 - Que le Conseil confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6952

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 RELATIVES À LA
GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

- ATTENDU que le 2 novembre dernier, la Municipalité de Lac-des-Écorces présentait aux membres du Comité intermunicipal d'hygiène du milieu les prévisions budgétaires 2019 relatives à la gestion de l'hygiène du milieu;
- ATTENDU que lesdites prévisions budgétaires doivent être approuvées par résolution, telles que présentées, par chaque conseil des municipalités parties à l'entente;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces approuve les prévisions budgétaires 2019 relatives à la gestion de l'hygiène du milieu telles que présentées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6953

BLOC SANITAIRE - TEMPS D'HOMMES

- ATTENDU que pour comptabiliser le coût total du projet en incluant le temps d'hommes requis pour les travaux effectués par la municipalité, une somme de quatre mille dollars doit être affectée au bloc sanitaire (GL 23-083-11-721);
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter du surplus accumulé non affecté une somme de 4 000 \$ au bloc sanitaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6954

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de la Municipalité se regroupe en vertu de l'article 58.1 de la loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);
- CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation sera connu sous le nom de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides selon la requête soumise au Lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes;
- CONSIDÉRANT que la requête au Lieutenant-gouverneur demande que le conseil d'administration de l'Office des Hautes-Laurentides soit composé de neuf (9) administrateurs;
- CONSIDÉRANT que la requête au Lieutenant-gouverneur demande que le conseil d'administration soit constitué d'un représentant de la Municipalité de Lac-des-Écorces;
- CONSIDÉRANT que la requête au Lieutenant-gouverneur demande que le mandat de ce représentant soit de trois (3) ans;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Yves Prud'Homme (Pierre Flamand, substitut) afin de représenter la Municipalité de Lac-des-Écorces au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour un mandat se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6955

SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE

113, MONTÉE LORTIE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire Pierre Flamand et la directrice générale par intérim Nathalie Labelle à signer devant notaire pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces une servitude réelle et perpétuelle de tolérance en faveur du lot 3 314 209 situé au 113, montée Lortie permettant de maintenir l'empiètement du trottoir dans l'emprise du chemin de la montée Lortie, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Alexandrine Charbonneau-Cyr, notaire.

Il est aussi résolu que la Municipalité de Lac-des-Écorces ne pourra en aucun temps être tenue responsable de tout dommage qui pourrait être causé à ce trottoir, soit par des désastres naturels ou par des travaux qui devront être exécutés par la municipalité.

Les frais de notaire, de publicité et de copie pour la municipalité seront à la charge des propriétaires du lot 3 314 209.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6956

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE N° DPDR180278 AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU
BÂTIMENT PRINCIPAL AINSI QUE L'EMPIÈTEMENT DE LA REMISE
LOT 3 605 225 – 203, MONTÉE PLOUFFE OUEST**

- ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble immatriculé sous le n° 8954-47-8673, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 605 225 faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le n° DPDR180278 en vue de régulariser la propriété pour fins de vente;

ATTENDU que les demandeurs sont propriétaires depuis le 21 septembre 2010,

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-04 du règlement de zonage 40-2004, et porte le numéro civique 203, montée Plouffe Ouest;

ATTENDU qu'un certificat de localisation, préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux en date du 26 septembre 2018, illustre le bâtiment principal, le bâtiment accessoire et les limites du terrain;

ATTENDU que l'article 5.2 du certificat de localisation stipule que le bâtiment principal est situé à l'intérieur des limites de la propriété. Cependant, il ne rencontre pas les normes d'implantation actuelles (marge en bordure du lac : 20 mètres, marge avant : 10 mètres et marge latérale : 3 mètres). Ladite propriété serait assujettie à l'article 19.10 du R.40-2004/ démolition et reconstruction d'un bâtiment dérogatoire vétuste, n'ayant aucune position de l'ancien bâtiment, l'arpenteur-géomètre ne peut certifier que le bâtiment actuel respecte l'alinéa d) être situé au même endroit que précédemment, ou ailleurs sur le site s'il empiète moins sur une marge de recul que précédemment;

ATTENDU qu'un permis de construction de bâtiment accessoire a été émis le 26 juin 2012 et porte le n° ADL120184.

DÉROGATION :

- Régulariser l'implantation du bâtiment principal compte-tenu qu'il y a eu démolition de l'ancien chalet sans plan et mention des marges de recul existantes avant sa démolition.
- Régulariser l'empiètement de la remise construite à 7.25 mètres au lieu de 8.03 mètres de la marge avant..

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDR180278 à l'effet de :

- Régulariser l'implantation du bâtiment principal tel que reconstruit n'ayant pas la localisation du chalet vétuste avant sa démolition; selon le propriétaire la reconstruction du nouveau chalet a été refaite au même endroit.
- Régulariser l'empiètement de la remise construite à 7.25 mètres au lieu de 8.03 mètres de la marge avant compte-tenu que c'est le seul endroit possible d'implanter un bâtiment accessoire, et que le chalet est construit sur une dalle flottante, donc espace de remisage restreint.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6957

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 226-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010

- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée le 21 septembre 2018;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-10-6919 a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement n° 226-2018 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 par la résolution n° 2018-10-6920;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 12 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de règlement n° 226-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6958

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2018-10-6923

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution n° 2018-10-6923 relative à la demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6959

CHEVALIERS DE COLOMB

BARRAGE ROUTIER POUR COLLECTE DE FONDS

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb désirent effectuer un barrage routier à l'intersection des routes 117 et 311 pour une collecte de fonds le jeudi 29 novembre 2018;

ATTENDU que les Chevaliers de Colomb doivent obtenir une autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la tenue d'un tel évènement et que préalablement, la Municipalité doit donner son accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer, par la présente résolution, les Chevaliers de Colomb et le MTQ que la Municipalité de Lac-des-Écorces est d'accord avec la tenue d'un barrage routier à l'intersection des routes 117 et 311 pour une collecte de fonds le jeudi 29 novembre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6960

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LES ÉLÈVES DE 3^E ANNÉE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME

- ATTENDU que Mme Danaé Martin, enseignante, et un groupe de parents bénévoles demandent à la municipalité de pouvoir utiliser le chalet des patineurs et le dôme Uniprix pour tenir deux activités de financement qui permettront d'offrir des sorties supplémentaires aux élèves de 3^e année de l'école Notre-Dame;
- ATTENDU que la première activité consiste en la tenue d'un bazar dans le chalet des patineurs les 16, 17 et 18 décembre 2018;
- ATTENDU que la seconde activité consiste en la tenue d'un patinton dans le dôme Uniprix le 22 février 2019;
- ATTENDU que le dôme restera ouvert au public durant le patinton;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la présente demande et de prêter nos infrastructures à Mme Danaé Martin pour la tenue desdites activités de financement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6961

COÛTS D'ENTRETIEN DE LA SALLE DE GUÉNETTE PAR LA MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT que les coûts d'entretien de la salle appartenant aux Loisirs de Guénette, chauffage et assurances, sont actuellement pris en charge par la Municipalité;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des services financiers à procéder aux paiements desdits fournisseurs par prélèvements automatiques dans le compte de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6962

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES D'OCTOBRE 2018

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois d'octobre 2018 pour un montant brut de 91 328.24 \$ ainsi que les dépenses du mois d'octobre 2018 pour un montant de 300 852.65 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6963

FÉLICITATIONS AU COMITÉ DES LOISIRS DE LDÉ POUR L'OBTENTION DU PRIX ARTISAN RÉGIONAL 2018

- ATTENDU que le 8 novembre dernier, la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières, fière coordonnatrice de la Fête nationale du Québec pour la région des Hautes-Rivières (Val-David à Gracefield et St-Anne du Lac à Notre-Dame-du Laus) remettait aux membres du comité des Loisirs de Lac-des-Écorces le prix Artisan régional de la Fête nationale 2018;
- ATTENDU que le prix Artisan régional souligne la contribution bénévole exceptionnelle d'une personne ou d'un groupe au rayonnement de notre Fête nationale dans les régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'offrir toutes nos félicitations à chacun des membres du Comité des loisirs de Lac-des-Écorces pour l'obtention du prix Artisan régional 2018, soit :

Sonia Lortie	Valérie Fournier
Marie-Chantal Germain	Marianne Roy-Venne
Meg-Ann Campeau	Mylène Gagnon
Noémie Bouchard	Martine St-Jean
Mélanie St-Cyr	Nancy Painchaud
Francis Millaire	Éric Paiement
Ludovick Paiement	William Tremblay

- De remercier toutes ces personnes qui se donnent corps et âme pour organiser différentes activités au sein de notre communauté, et ce, de façon bénévole !
- De proposer aux membres du Comité des loisirs d'exposer la sculpture de l'artiste Armand Vaillancourt offert par la SNQ dans la salle du conseil pour rendre hommage au Comité des loisirs de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h22 et se termine à 19h24.

RÉSOLUTION NO : 2018-11-6964

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h24.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire